



Conseil municipal du 12 JUILLET 2021 – 18h00

MDC – Salle Léon Jean Grégory

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

ETAIENT PRÉSENTS (par ordre alphabétique) :

ADROGUER-CASASSAYAS Séverine - BATALLER-SICRE Brigitte - BATARD Benjamin - HAMELIN Fabrice - LAVAIL Jean-Marie - LEMORT Raymond - MALHERBE Hermeline - MESTRES Stéphane - MON Nicole - BADIE Anne - OLIVE René - PARRA Lucie - PEREZ Raymond – PORRA Régis - PONTICACCIA-DORR Josiane - RAYNAL Sabine - - SUCH Christophe - VAUX Anna - VOISIN Thierry

ETAIT ABSENT :

BROSSARD Lucie - KHOUNSOMBATH Julia - CAZENOVE Sébastien - MONSIEUX Sébastien.

ETAIENT REPRÉSENTÉS :

GONZALEZ Nicole Procuration à OLIVE René
BOURRAT Alix Procuration à BATALLER-SICRE Brigitte
SEGUREL Jean François Procuration à BATARD Benjamin
BOUCHAL Jeanne-Marie Procuration à LEMORT Raymond
JULIA Jonathan Procuration à PARRA Lucie
SCHLEGEL Pascal Procuration à VOISIN Thierry

Secrétaire de séance : Brigitte Bataller-Sicre

SERVICE ADMINISTRATIF

1. ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES AU SYNDICAT MIXTE FERME DENOMME « INSTITUT REGIONAL DE SOMMELLERIE SUD DE FRANCE » (IRS SUD DE FRANCE)

L'adhésion de la communauté de communes des Aspres au syndicat mixte fermé dénommé « Institut régional de sommellerie sud de France » (IRS sud de France) est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres.

Avis favorable **UNANIME** du Conseil Municipal.

Délibération N°95/2021

2. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DECHETS 2020

Le conseil municipal a examiné le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2020 de la communauté de communes des Aspres en matière d'élimination des déchets.

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE PREND ACTE** du rapport annuel 2020 du service d'élimination des déchets présenté.

Délibération N°96/2021

3. CONVENTION AVEC SFR

Le Maire propose de conventionner avec SFR dans le cadre d'une location pour l'implantation d'une antenne relai pour une emprise de 16m² sur la parcelle cadastrée numéro 10 section AH.

Avis favorable **UNANIME** du Conseil Municipal

Délibération N°97/2021

4. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS

Le conseil municipal a autorisé l'adhésion de la commune au groupement de commande coordonné par le conseil départemental portant sur les lots 1 et 2 – téléphonie fixe, mobile et Internet. Il est proposé d'étendre cette adhésion aux lots 3 et 4 afin de bénéficier des tarifs proposés au groupement de commande sur les services de transmission de données « Machine to Machine » et les Services d'hébergement et de sauvegarde.

Avis favorable **UNANIME** du Conseil Municipal

Délibération N°98/2021

5. AUTORISATION A LA PRESIDENTE A PERCEVOIR UNE REMUNERATION POUR SES FONCTIONS DE PDG DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) VILLA PALAUDA

Le Maire rappelle la création de la SPL Villa Palauda et la désignation des membres du conseil appelés à y siéger. Cette Société a pour objectif la mobilisation du partenariat financier de la Fondation Palauda et pour objet, l'entretien du site par la reprise du personnel de service qui y est affecté. Il indique également qu'une SPL impose de désigner une Direction Générale.

Dans la perspective d'optimiser le fonctionnement de la SPL Villa Palauda et se dispenser d'un tel recrutement, l'Assemblée Générale réunie le 26 avril 2021, a décidé de mutualiser la Présidence et la Direction Générale. A ainsi été nommée à cette fonction Mme Nicole GONZALEZ.

Au regard des responsabilités personnelles que cette fonction suppose, il est proposé de l'autoriser à percevoir une indemnité qui sera librement déterminée par le conseil d'administration.

Avis favorable **UNANIME** du Conseil Municipal

Délibération N°99/2021

6. COMMANDE DE PLANTS A LA PEPINIERE DEPARTEMENTALE

Le Maire informe de la possibilité de recourir à la pépinière départementale pour l'obtention de plans gratuits permettant de participer à l'embellissement paysager de la ville. Il convient pour ce faire, que le conseil municipal valide la démarche.

Avis favorable **UNANIME** du Conseil Municipal

Délibération N°100/2021

SERVICE FINANCES

7. APUREMENT DU COMPTE 1069

Le compte 1069 est un compte non budgétaire créé lors de l'instauration en 1997 de l'instruction comptable M14 pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice. Dans l'optique du passage des collectivités locales au Compte Financier Unique (CFU) et à la nomenclature M57 il est indispensable d'apurer ce compte 1069 ;

Avis favorable **UNANIME** du Conseil Municipal
Délibération N°101/2021

8. DECISIONS MODIFICATIVES

Afin de procéder à l'apurement du compte 1069 pour un montant de 52 857,22 € et de couvrir la participation de la commune aux travaux d'enfouissement du réseau d'éclairage public réalisé par le Sydel66, il convient d'apporter une décision modificative au budget principal 2021 pour abonder les chapitres correspondants.

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses				Recettes			
Chapitre	Compte	Dénomination	Montant	Chapitre	Compte	Dénomination	Montant
10	01 / 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	52 857,22 €	024	024	Produits de cessions d'immobilisations	61 750,00 €
20	020 / 2051	Logiciels	8 892,78 €				
204	814 / 2041512	Subv. D'équipement versée (Sydel)	17 010,00 €				
23	020 / 2313	Travaux sur bâtiment	-17 010,00 €				
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT			61 750,00 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT			61 750,00 €

Avis favorable **UNANIME** du Conseil Municipal
Délibération N°102/2021

9. FIXATION DU TAUX DES EXONERATIONS FISCALES

Compte tenu de la réforme liée à la suppression de la TH résidences principales et du transfert de fiscalité du département en TFB en découlant, pour les locaux d'habitation achevés après le 01/01/2021, la délibération prise antérieurement par la commune devient caduque.

Il est donc proposé de redélibérer afin de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40% de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux

articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Avis favorable **UNANIME** du Conseil Municipal
Délibération N°103/2021

SERVICE RESSOURCES HUMAINES

10. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT EN CDD

Afin de renforcer provisoirement les services administratifs de la commune, il est proposé de créer un emploi permanent sous la forme d'un contrat à durée déterminée de 3 ans maximum renouvelable une fois.

Avis favorable **UNANIME** du Conseil Municipal
Délibération N°104/2021

SERVICE URBANISME

11. RETRAIT DE LA DELIBERATION N°87/2021 RELATIVE A LA VENTE D'UN IMMEUBLE

Par délibération n°87/2021 le conseil municipal approuvait la vente d'un immeuble sis 9 rue de la Celleria au bénéfice de Mme FIRMIN. Cette dernière s'étant désistée, il convient de procéder au retrait de la délibération n°87/2021 autorisant la vente.

Avis favorable **UNANIME** du Conseil Municipal
Délibération N°105/2021

12.VENTE D'IMMEUBLE PLACE DE LA CITADELLE SECTION AB N°390 ET N°391 AVEC ECHEANCIER DE REGLEMENT

La commune est propriétaire de 2 bâtiments mitoyens sis place de la citadelle, cadastrés AB390 et AB391. Ces deux bâtiments en voie de ruinification, ont fait l'objet d'une proposition d'achat selon un échéancier de paiement précisé.

Le conseil municipal doit se prononcer sur la vente au bénéfice de M. Kévin FIRMIN ainsi que sur les modalités de règlement par l'acquéreur.

Avis favorable **UNANIME** du Conseil Municipal
Délibération N°106/2021

13.OPPOSITION AU TRANSFERT AUTOMATIQUE DU PLUI A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (« ALUR ») du 24 mars 2014 prévoyait à l'origine un transfert automatique de la compétence PLU à toutes les intercommunalités au 1er janvier 2021, sauf en cas d'opposition d'« *au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population* », exprimée dans les trois mois précédant cette date.

En raison du report du second tour des élections municipales et intercommunales de 2020, la date du transfert de la compétence en l'absence d'opposition a été reportée au 1er juillet 2021 par la loi prorogeant l'état d'urgence sanitaire du 14 novembre 2020.

Par délibération n°08/2017 du 22 février 2017, la commune de Thuir s'était opposée une première fois au transfert de cette compétence et il est proposé au Conseil Municipal de réitérer cette position.

<p>Avis favorable UNANIME du Conseil Municipal <i>Délibération N°107/2021</i></p>
--

Le Maire procède à la lecture des décisions n°71/2021 à 93/2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h51.